

Département de la Manche
-o-
Arrondissement de COUTANCES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BREHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du 10 juin 2013
-oOo=-

L'an deux mil treize, le dix juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jules PÉRIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 03.06.2013

Date d'affichage de la réunion : 03.06.2013

Etaient présents : Mesdames et Messieurs PÉRIER Jules, Maire, JORE Danièle, DEMELUN Bernard, SOUILLAT-LEMOINE Chantal, CAENS Michel, ROBINE Jean-Luc, Adjoint au Maire, AVISSE Brigitte, GOBE Patrice, LECOMTE Denis, LECUREUIL Daniel, FOUBERT Philippe, DELAPLANCHE Pierre, BESCHER Yannick, GERMAIN Arlette, DESLANDES Philippe et ALLAIN Jacques, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Monsieur JUHUE Loïc à Monsieur DELAPLANCHE Pierre

Absents excusés : Madame JACQUET Isabelle et Madame MARTINE Delphine

Absents : Madame LEMOINE Christelle, Madame HERVE Véronique, Monsieur JUNCA Patrice

Secrétaire de séance : Madame Danièle JORE, candidate, a été élue secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 14.06.2013

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs demandes d'associations concernant l'occupation du domaine public maritime.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements du président de l'association SAEL suite à l'attribution de leur subvention.

Monsieur le Maire fait un point au Conseil Municipal sur l'avancée des travaux du terrain multisports. Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement a été rendu possible avec l'aide du Sénateur Watrin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des requêtes de Mr et Mme SCHOUKER pour que le lieu-dit Saint Martin le Vieux soit rebaptisé Saint Martin le Vieil et qu'une plaque commémorative soit apposée en mémoire de Madame Céline SAVARY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Maire, Monsieur Michel CAENS et Monsieur Daniel LECUREUIL font un point au Conseil Municipal des différents travaux de la future intercommunalité.

Monsieur Yannick BESCHER présente la demande de l'office de tourisme d'apposer de la publicité sur la vitrerie afin de satisfaire au nouveau classement. Accord du Conseil Municipal.

FINANCES

Délibération n° 2013 – 72

Divers services communaux – Tarifs 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir délibéré sur le tarif des droits de place des taxis, par 13 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux,
PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2013.

TARIFS 2013 – DIVERS SERVICES COMMUNAUX	
MEDIATHEQUE – Adhésion annuelle	
Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit
Chômeurs et étudiants (- de 26 ans)	5 €
Adultes (résidant à Bréhal)	9 €
Adultes (hors commune)	12 €
Estivants (juillet-août)	5 €
CIMETIERE	
Concessions cimetière	
Cinquantenaire	380 €
Trentenaire	240 €
Cave urnes	
Cinquantenaire	380 €
Trentenaire	240 €
Inscription au Jardin de Souvenir	55 €
Vacations funéraires	20 €
DROIT DE TERRASSE	
Occupation du domaine public	20 € / m² / an

<p>TAXIS Droit de place</p> <p>FRAIS DE REPROGRAPHIE Copie d'un dossier de demande d'autorisation d'occupation des sols</p> <p>FOURRIERE ANIMALE Identification de l'animal (tatouage, puçage...) 1^{ère} capture 2^{ème} capture 3^{ème} capture et suivants Soins vétérinaires</p>	<p>80 € par place par an</p> <p>10 € par dossier</p> <p>30 € 20 € puis 10 € par jour 40 € puis 10 € par jour 60 € puis 10 € par jour A la charge du propriétaire</p>
---	---

Délibération n° 2013-73

Location des gîtes de mer – Tarifs 2014

Madame JORE, Maire Adjoint délégué aux Finances, rappelle les tarifs 2011 et demande au Conseil Municipal son avis sur une éventuelle augmentation au regard des différents travaux entrepris à l'intérieur des gîtes de Mer

Madame JORE propose d'appliquer, pour l'année 2014, une augmentation d'environ 10 % aux tarifs 2011 pour la haute saison et de 5% pour les autres périodes de location des gîtes de mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2014 de location des gîtes de mer ainsi qu'il suit :

- Haute saison 493 €/semaine
- Moyenne saison 318 €/semaine
- Basse saison 244 €/semaine
- Week-end 72 € la nuitée

DECIDE de proposer un nouveau séjour de location : du lundi 14 h au vendredi 12 h, appelé Mid-week, hors haute saison et vacances scolaires,

FIXE le tarif 2014 du mid-week à 176 €,

Pour mémoire, le calendrier des tarifs de location sera le suivant :

- * Haute saison 05 juillet au 30 août 2014
- * Moyenne saison 15 février au 15 mars 2014
 12 avril au 05 juillet 2014
 30 août au 27 septembre 2014
 18 octobre au 02 novembre 2014
 20 décembre 2014 au 03 janvier 2015
- * Basse saison autres périodes

Délibération n° 2013-74

Indemnité de gardiennage des églises

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée délibérante, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les

indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2013, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte. Cette somme constitue un plafond, en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré l'indemnité actuellement inférieures à celle-ci.

Dès lors, pour l'année 2013, l'indemnité ainsi versé au gardien qui réside la commune pourrait être fixée à 474,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2013 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 474,22 €.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2013.

Délibération n° 2013-75

Vente d'un terrain impasse des Goélettes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2012 donnant un accord de principe à la cession d'un terrain cadastré AK n° 337, d'une superficie de 1 078 m², classé en zone U du Plan Local d'Urbanisme et demandant l'avis du service des Domaines sur sa valeur vénale.

Par délibération en date du 30 juillet 2012, le Conseil Municipal prenait connaissance de l'avis du service des Domaines estimant le terrain cadastré AK n° 337 à 100 000 euros et décidait de reporter la question à une date ultérieure.

Monsieur le Maire sollicite à nouveau l'assemblée délibérante afin qu'elle se prononce définitivement sur la vente ou non du terrain suscité au prix fixé par le service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 3 abstentions et 7 voix contre,

DECIDE de ne pas céder le terrain cadastré AK n° 377, d'une superficie de 1 078 m², situé rue des Goélettes pour un montant de 100 000 € net vendeur,

Délibération n° 2013-76

Vente de terrains rue de l'Ancien Abattoir – Accord de principe

Madame JORE propose au Conseil Municipal la cession des parcelles cadastrées AL n° 201p et 202p au profit de Madame LEGENDRE, propriétaire de la parcelle AL n° 408.

Madame JORE propose au Conseil Municipal l'achat de la parcelle cadastrée AL n° 179, appartenant à Madame LEGENDRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe à la cession des terrains cadastrés AL n° 201p et AL n° 202p au profit de Madame LEGENDRE après estimation du Service des Domaines.

DONNE son accord de principe à l'achat de la parcelle cadastrée AL n° 179 après estimation du Service des Domaines.

Délibération n° 2013-77

Vente d'une parcelle rue des Gabions

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 17 avril 2013, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AB n°333 à 5 € le m² soit 680 € pour la totalité de la parcelle,

Considérant que de la parcelle cadastrée section AB n° 333 constitue, dans les faits, l'accès clos aux parcelles cadastrées section AB n° 329, 331 et 335 et que par conséquent cette dernière doit être cédée au propriétaire de ces dernières,

Considérant que la parcelle cadastrée AB n° 333 appartient au Domaine Privé de la commune de Bréhal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de la vente de la parcelle cadastrée section AB n°333 au propriétaire des parcelles qu'elle dessert (au prix estimé par les domaines).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2013-78

Convention d'aménagement des points d'arrêts du réseau de transport départemental Manéo

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal la convention d'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport départemental Manéo proposée par le Conseil Général de la Manche

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation, de financement et d'entretien ultérieur des aménagements des points d'arrêt à savoir :

- Salle polyvalente
- Ancienne gare
- Le Vieux Saint Martin
- Les Tangons
- Village Butot

Madame JORE précise qu'un avenant est joint à la présente convention afin de présenter le coût estimatif de l'aménagement de chaque point d'arrêt, son financement et ses modalités d'entretien, conformément au tableau qui suit :

Nom et numéro du point d'arrêt	Coût global de l'aménagement	Participation du Département	Participation de la Commune de BREHAL	Modalités d'entretien ultérieur
Point n° 1 Salle polyvalente	4 608,57 € HT	100% de la dépense réelle en fin d'opération	Néant	Cf article 2.1.1. de la charte d'aménagement des points d'arrêt
Point n° 2 Ancienne gare	563,57 € HT	75% de la dépense réelle en fin d'opération soit 422,68 € HT estimés	25% de la dépense réelle en fin d'opération soit 140,89 € HT estimés	Cf article 2.1.2. de la charte d'aménagement des points d'arrêt
Point n° 3 Le Vieux Saint Martin	480,73 € HT	75% de la dépense réelle en fin d'opération soit 360,55 € HT estimés	25% de la dépense réelle en fin d'opération soit 120,18 € HT estimés	Cf article 2.1.2. de la charte d'aménagement des points d'arrêt

Point n° 4 Les Tangons	281,78 € HT	25% de la dépense réelle en fin d'opération soit 70,45 € HT estimés	75% de la dépense réelle en fin d'opération soit 211,33 € HT	Cf article 2.1.3. de la charte d'aménagement des points d'arrêt
Point n° 5 Village Butot	6 165,63 € HT	25% de la dépense réelle en fin d'opération soit 1 541,41 € HT estimés	75% de la dépense réelle en fin d'opération soit 4 624,22 € HT	Cf article 2.1.3. de la charte d'aménagement des points d'arrêt

Entendu l'exposé de Madame JORE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la présente convention relative à l'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport Manéo, ainsi que son avenant,
FIXE la participation financière de la commune à 5 096,62 € HT correspondant à la valeur estimée pour l'aménagement des 5 points d'arrêt,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

MARCHES PUBLICS

Délibération n° 2013-79

Marché public de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux administratifs de la Mairie et de ses abords – Lancement d'une 2^{ème} consultation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux administratifs de la Mairie et de ses abords a fait l'objet d'une procédure adaptée avec parution officielle le 24 avril 2013 et remise des offres le 16 mai 2013.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en date du 05 juin 2013 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une deuxième consultation et de remettre en concurrence les lots suivants :

- Lot n° 1 – Plomb, désamiantage
- Lot n° 2 – Démolition – Terrassements – VRD
- Lot n° 3 – Maçonnerie
- Lot n° 4 – Structure métallique
- Lot n° 6 – Menuiseries PVC et aluminium
- Lot n° 7 – Cloisons, doublages
- Lot n° 8 – Menuiseries bois, BP
- Lot n° 9 – Plafonds modulaires
- Lot n° 11 – Peinture, revêtements muraux, sols souples
- Lot n° 12 – Plomberie
- Lot n° 13 – Electricité
- Lot n° 15 – Signalétique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle procédure.

URBANISME

Délibération n° 2013-80

Demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date exigibles des taxes, versements et participations d'urbanisme relatives au PC 050 076 11B0002

Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités s'élevant à 56 €, formulée par Monsieur Daniel VIGOT, demeurant 6 rue Surcouf à Bréhal, en raison d'un retard involontaire de paiement,

Vu l'avis favorable de Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, Trésorier,

Considérant que seul le Conseil Municipal de la commune de Bréhal, est compétent pour accorder une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse des pénalités réclamées à Monsieur Daniel VIGOT, pour un montant de 56 €, à défaut de paiement à la date exigible des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Délibération n° 2013-81

Demande de classement en zone Nt d'un terrain situé village Trottin

Considérant les parcelles cadastrées section ZH n° 72 & 73, propriétés de Monsieur BLOUET Eric, sises Village Trottin à Bréhal, actuellement classées en zone N du plan local d'urbanisme approuvé,

Considérant la demande de Monsieur BOUET Eric en vue de la modification du zonage du plan local d'urbanisme relatif à sa propriété, en zone Nt, spécifiquement réservée aux aménagements et installations nécessaires à la gestion des terrains de camping et de caravanage,

Considérant qu'à travers son caractère touristique de bord de mer, la commune de Bréhal se doit de permettre le maintien, voire l'évolution, des structures d'accueil touristique existantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention,

DONNE son accord de principe pour la modification du zonage du P.L.U applicable aux parcelles cadastrées section ZH n°72 & 73.

Délibération n° 2013-82

Demande de classement en zone U d'un terrain situé rue des Naults

Considérant la parcelle cadastrée section ZD n° 18, propriété des consorts BELIN, sises Le Bourg à Bréhal, actuellement classée en zone A du plan local d'urbanisme, et grevée

d'une servitude en application de la loi de lutte contre le bruit du 31/12/1992 à hauteur de 84% de sa superficie,

Considérant la demande des Consorts BELIN en vue de la modification du zonage du plan local d'urbanisme relatif à une partie de la parcelle ZD 18 (2 692,80 m²), en zone U,

Considérant la partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 18, non grevée de servitude, se situe en continuité d'une zone récemment urbanisée dans le secteur de la rue des Naults,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la modification du zonage du P.L.U applicable à une partie de la parcelle cadastrée section ZD 18.

Délibération n° 2013-83

Lotissement Le Clos de Briselance - Incorporation dans le domaine public des espaces et équipements communs.

Vu l'article R431-24 du Code de l'Urbanisme qui permet, lorsque le lotisseur a contracté avec la commune une convention, le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs d'un lotissement une fois les travaux achevés,

Vu l'arrêté municipal, modifié, en date du 16 septembre 2008, autorisant l'aménagement du lotissement dénommé « Le Clos de Briselance » à Bréhal, et l'ensemble du dossier annexé,

Vu la convention en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal des équipements d'un groupement d'habitations contractée entre, d'une part, la Commune de Bréhal, représentée par le Maire, Jules PERIER, et d'autre part, la société A.D.I, représentée par Monsieur G. ZENONE, du 7 décembre 2009,

Vu le procès-verbal constatant l'achèvement des travaux, en date du 29 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention,

DECIDE le classement de l'ensemble des espaces et équipements communs du lotissement dénommé « Le Clos de Briselance » dans le domaine public de la commune à compter du 1^{er} juillet 2013.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Règlement du service d'eau potable

Question reportée

Règlement de service de l'Assainissement

Question reportée

AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 2013-84

Espace Marcel Launay – Médiathèque - Désherbage des collections

Monsieur CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désherber les collections de la médiathèque, afin de permettre l'élimination des livres, disques et revues devenus inutiles.

Le désherbage des collections permet :

- D'avoir une meilleure adéquation du fonds par rapport aux besoins du public.
- De gagner de la place en éliminant des livres ou disques trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats.
- De gagner du temps pour trouver un livre ou disque parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites ».
- De gagner de l'argent en ne réparant pas un livre ou un disque qui de toute façon ne sera pas emprunté après.
- De rendre la médiathèque plus attrayante en proposant des collections en bon état.

Les critères d'élimination sont, pour les livres et revues de plus de 5 ans, l'état de détérioration, le contenu manifestement périmé et les ouvrages jamais empruntés.

Le nombre de documents à éliminer s'établit à :

- 328 documents pour adultes et adolescents (romans, policiers, bandes dessinées, documentaires, biographies)
- 316 documents pour enfants (albums, BD, romans, documentaires).
- 464 numéros de revues adultes (années 2006 à 2009)
- 436 numéros de revues enfants (années 2004 à 2009)
- 34 CD et k7
- 3 DVD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le désherbage des collections de la médiathèque,

AUTORISE que les ouvrages concernés soient vendus, donnés ou détruits si nécessaire,

FIXE le prix de vente des ouvrages à 0,50 € l'unité pour les romans, documentaires, bandes dessinées, albums, etc. et à 1 € les cinq revues au choix,

AUTORISE Madame Isabelle Coquelet, régisseur de recettes, à encaisser le produit des ventes d'ouvrages,

DECIDE que les ouvrages non vendus pourront être donnés à des associations (Amnesty International par exemple).

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2013-85

Désignation de 9 membres de jury d'assises

Vu la loi du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/FD du 11 avril 2013 portant répartition du nombre de jurés dans la liste annuelle du jury criminel

Considérant qu'il appartient au maire de l'une Commune de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté susvisé, en l'occurrence neuf,

Après tirage au sort, sont désignées les personnes suivantes :

- D'ARCO Lynda
- FRASSINETTI Giovanna

- GAISONNOS Josette
- ALLER Brigitte
- ALLEGRE Evelyne
- MENARD Sandrine
- ALBERTI Véronique
- MONTREUIL Michel
- LEDUC Claudine

Délibération n° 2013-86
Règlement de la fourrière animale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural, et notamment les articles L 211-22, L 211-23 et L 211-24,
Considérant qu'il appartient au Maire d'empêcher la divagation des animaux errants sur le territoire communal et de prendre toutes les dispositions utiles pour recueillir et soigner les animaux errants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet de règlement pour la fourrière animale située au Centre Technique Municipal, ainsi que de nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de la fourrière animale, joint à la présente délibération qui prendra effet au 1^{er} juillet 2013.

Dénomination du gymnase communal
Question reportée

Délibération n° 2013-87
Reprise de concession de cimetière

Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune de la concession délivrée le 19 novembre 1984 pour 50 ans, sous le n° 901 à Monsieur et Madame DUMESNIL Bernard, dans le cimetière communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de reprise déposée par Madame DUMESNIL Françoise le 17 mai 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la Commune la concession susvisée, à compter du 1^{er} juillet 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à Madame DUMESNIL Françoise la part communale encaissée, au prorata du nombre d'années restant à courir,

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jules PERIER

Danièle JORE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.